

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de séance du 2 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le deux décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19
dont Pouvoirs	01

**Présents : M. le Maire :** Christian ETCHART

**MM les Adjoins :** A.Blanc, B. Duret, C. Duprez, A. Costa

**MM les Conseillers :** E. Dubettier, A. Favre, V. Claret-Tournier, P. Meylan, L. Théraulaz, J.L. Bocquet, A. Desmet, C. Charra, C. Seifert, C. Mabut, C. Decroux, C. Gicquel, J. Couté

**Pouvoirs :** A.Ducruet donné à A. Blanc

**A été nommée secrétaire :** A.Blanc

Le compte rendu du 4 novembre est approuvé.

La délibération sur l'achat de terrain des consorts Serratrice est retirée.

### Plan de Circulation des véhicules à moteur sur le Salève

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, les loisirs motorisés se développent dans le massif du Salève, créant de nombreux débats et interrogations dont les élus et associations d'usagers se font l'écho auprès du Syndicat Mixte du Salève.

La loi du 3 janvier 1991, transcrite dans le code de l'environnement (art. L.362-1 à L.362-8), puis les circulaires du 06/12/2005 et du 13/01/2011 indiquent que les véhicules à moteur n'ont le droit de circuler que sur les voies ouvertes à la circulation publique. On considère qu'une voie est ouverte à la circulation en l'absence d'un dispositif interdisant l'accès en ce qui concerne les voies appartenant à la commune.

Au regard des vocations du Syndicat Mixte du Salève de protéger et mettre en valeur le Salève et compte-tenu de la signature de la charte de développement durable du Salève en 2007 « ... mise en place d'un plan de circulation des véhicules à moteur... », de la recommandation 4.2 de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages « Encadrer les activités de loisirs et les sports de pleine nature » l'étude d'un plan de circulation des véhicules à moteur a été inscrite au Plan pastoral territorial signé avec la Région Rhône-Alpes en 2011. Le SMS a lancé l'étude en avril 2013 après l'avis favorable des membres du comité de pilotage du PPT dont est membre la commune.

Le plan de circulation a pour objectif de rendre lisible la réglementation sur le territoire communal, pour les utilisateurs, les élus et les autorités de police. Élaboré dans le cadre d'une démarche concertée avec les communes et les usagers, il permet de définir précisément quelles sont les voies qui seront fermées à la circulation des engins motorisés.

Le plan de circulation des véhicules à moteur a été approuvé par le Comité de pilotage du PPT le 4 mars 2014 et le syndicat Mixte du Salève nous a transmis un dossier complet présentant ce plan avec un focus des propositions de fermeture pour notre commune.

Le plan est composé d'une carte des voies déjà fermées par la réglementation en vigueur et à fermer par un arrêté du maire, d'une réglementation communale sous forme d'arrêtés, de la communication au public de cette réglementation sous forme de signalétique de police ou d'autres équipements (barrières, plots...). Cette mise en œuvre dépend du pouvoir de police du maire par la prise d'arrêtés et la pose de la signalétique adéquate.

Après avoir donné lecture du projet d'arrêté de fermeture permanente et présenté la carte du plan de circulation sur la commune ainsi que la proposition de le nombre de panneaux à poser, M. le Maire la soumet au vote.

Les membres du conseil, à l'unanimité,

- Acceptent de mettre en œuvre le plan de circulation des véhicules à moteur du Salève sur le territoire communal par la prise d'arrêtés municipaux et la pose d'une signalétique adaptée.
- Autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Recours à un vacataire pour l'animation de la commission communale des impôts directs : acte d'engagement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de conseiller la commune en matière d'évaluation des bases fiscales et du suivi de ces dernières.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion du modèle de contrat figurant en annexe.

Le montant brut par heure serait fixé à 38 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 38 € brut de l'heure le montant de la vacation assurée versée pour la prestation ci-dessus,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Autorise le Maire à signer tout document y relatif.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la commune ou l'établissement de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Mentionner la (ou les) catégorie(s) d'agents retenue(s)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

o Conditions : taux de 5.45% avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

o Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

o Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire 0.91%

- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- D'AUTORISER le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ou l'établissement, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et achat du bien**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2009, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
B	721	Cleset	06a 04ca
B	1388	Cleset	24a 86ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 23 février 2009 entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés ;

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 26 mai 2009 fixant la valeur des biens à la somme de 112 929,19 euros HT (frais d'acte inclus) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 5 septembre 2014 ;

Vu le solde de l'investissement restant à rembourser avant le 25 mai 2015, soit la somme de 18 621,54 euros ;

Vu la qualité d'assujettit de l'EPF, la vente du bien, qualifié de Terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA ;

Vu le montant de TVA calculé sur la marge, soit la somme de 0.00 euros ;

Vu l'article 4.1 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- d'acquérir le bien ci - avant mentionné, nécessaire à la réalisation d'un pôle d'activités économiques en cohérence avec la zone d'activités existantes sur la Commune de Présilly,

- qu'un acte soit établi au prix de 112 929.19 € TTC (Valeur vénale 112 929.19€ HT + TVA sur la marge 0 euro)

- de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 18 821.54 € ;

- s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

- charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Acquisition de terrain : Z.A. Juge Guérin : autorisation de stockage de matériaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un propriétaire par l'intermédiaire de M .Denis Métral, a acquis des terrains communaux, mitoyens à la Z.A.Juge Guérin, pour une superficie totale de 1 574 m<sup>2</sup>.

Il a été rappelé que ladite société a été informée que ces terrains sont situés dans une zone instable et impropre à la construction.

Il a été dit que ces terrains serviront au mieux qu'à du parking comme annoncé par l'acquéreur.

A ce jour, il y a lieu de donner l'autorisation de stocker des matériaux nobles nécessaires à la fabrication du béton.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- accorde sous réserve d'une étude de sol à la charge du propriétaire, l'autorisation de stocker des matériaux nobles nécessaires à la fabrication du béton.

### **Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et de ses annexes pour les élections départementales et régionales 2015**

Conformément à l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de décider de la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes et de ses annexes à cette occasion.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des élections départementales et régionales 2015, la Mairie mettra à disposition, à titre gratuit, la salle des fêtes et ses annexes, à tous les candidats qui en auront fait la demande dans le respect des principes ou des obligations suivantes :

- l'égalité de traitement des candidats ou des listes,

- la nécessité de la bonne administration des biens communaux et du bon fonctionnement des services publics et des associations,

- disponibilité de la salle mise à disposition,

- le maintien de l'ordre public.

Le dispositif proposé serait le suivant :

- pour la salle des fêtes : mise à disposition dans les conditions suivantes : une gratuité pour chaque tour et par liste candidate aux élections précitées, sous réserve de la disponibilité de la salle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le principe de la gratuité d'accès à la salle des fêtes

- à raison d'une fois par tour et par liste dans le cadre des élections mentionnées dans la présente

### **Dépôt des archives de la commune aux archives départementales**

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de stocker les archives dans un lieu permettant un meilleur état de conservation,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune jusqu'à l'année 1920

- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

#### **Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante :

##### Section de fonctionnement

##### **DEPENSES**

**Chapitre 65 : Autres charges de gestions courantes** -  
**2800 €**

6531 : Indemnités - 8 000 €  
657358 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics + 5 200 €

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement :** + 48 000 €

Sous – total dépenses réelles +45 200 €

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :** - 8111.5 €

**Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections** + 8111.5 €  
6811 : Dotations aux amortissements : + 8111.5 €

Sous- total dépenses d'ordre 0 €

**Total dépenses de fonctionnement :** + 45 200 €

##### **RECETTES**

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations** + 45 200 €

74718 : Autres participations de l'état + 5 200 €  
7478 : Fonds genevois : +40 000 €

**Total Recettes réelles de fonctionnement :** + 45 200 €

##### Section d'investissement

##### **DEPENSES**

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 40 000 €</b>
2152 : Installation de voirie :	+ 4 000 €
21318 : Autres bâtiments publics :	+10 000 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains :	+26 000 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>-40 000 €</b>
2315 : Installations matériels et outillages techniques :	- 40 000 €
Sous-total dépenses d'équipement :	0 €
<b>165 : Dépôts et cautionnement reçus :</b>	<b>+ 1 000 €</b>
Sous-total dépenses financières	+ 1 000 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>+ 4 768 €</b>
13141-1314 : Communes membres du GFP	+ 2 384 €
13151-1315 : GFP de rattachement	+ 2 384 €
Sous- total dépenses d'ordre	+4 768 €
<b>Total Dépenses d'investissement :</b>	<b>+ 5768 €</b>

## **RECETTES**

<b>165 : Dépôts et cautionnement reçus :</b>	<b>+ 1000 €</b>
Sous-total dépenses financières	+ 1 000 €
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>-8 111. 5 €</b>
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+8111.5€</b>
28031 : Frais d'études	+287.40 €
28041511 : GFP de rattachement : Biens mobiliers, matériels et études,	+ 5 326.58 €
28041581 : Autres groupements : Bien mobiliers, matériels et études	+ 2 497.52 €
Sous-total dépenses d'ordre :	0 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>+ 4 768 €</b>
13248 : Autres communes	+ 2 384 €
13251-1325 : GFP de rattachement	+ 2 384 €
<b>Sous-total Recettes d'ordre</b>	<b>+4 768 €</b>
<b>Total recettes d'investissements :</b>	<b>+ 5 768 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions du rapporteur par 17 voix pour et 2 abstentions.

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle au SIVU**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage d'un montant de 50 € / élèves a été attribué au commune pour l'année scolaire 2014-2015.

La commune de Beaumont, après avoir effectué cette demande vient de percevoir un premier acompte d'un montant de 5 200 €.

Afin de restituer la somme au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beaupré, il convient de prendre une délibération lui attribuant cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de M. le Maire, accepte à l'unanimité :

- le versement du premier acompte de 5 200 € au SIVU Beaupré
- ouvre les crédits correspondants par le biais d'une décision modificative en imputant les comptes 657358 – subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes, 74718 Etat, Autres participations.

#### **Ligne de crédit pour couvrir les besoins de trésorerie de l'exercice**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'afin de pallier les décalages de trésorerie, il y a lieu de prévoir une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès du CA des Savoie pour l'année 2015.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes mentionnées sur l'annexe jointe à la présente délibération :

- Montant maximum de l'engagement : 600 000 €
- Durée du contrat : 12 mois à compter de l'édition du contrat.
- Index de référence / Marge : E3M moy + 1,46 %

- Caractéristique des tirages : Minimum pas de minimum, maximum dans la limite du montant de la ligne. Pas de durée minimale.

Chaque remboursement permettant la reconstitution de la ligne. La mise à disposition des fonds s'effectuant via débit d'office.

Après exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité, cette ligne de crédit et charge monsieur le Maire de signer tout document y relatif.

#### **Emprunt de 600 000 € - Réfection de la route des Fruitières**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que pour financer les travaux de la route des fruitières, dont une grande part a été autofinancée, il convient de prendre un emprunt d'un montant de 600 000 €. Après consultation des offres, celle du Crédit Agricole apparaît comme la plus intéressante.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes mentionnées sur l'annexe jointe à la présente délibération

- Durée totale : 15 ans,
- Profil d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt : 2.22%

Le conseil municipal avec 18 voix pour et 1 abstention

- autorise M. le Maire à contracter un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 2.22%,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
  
C. ETCHART

